

**SOCIETE ATELIER DU MEUBLE intérieurs**  
**Société Anonyme Faisant Appel public à l'Épargne**  
**Cotée au Marché Principal de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis**  
**Au capital de 4.634.696 DT**  
**RC : B183981997- MF : 047057W/A/M/000**  
**Siege Social : Zone industrielle-Sidi Daoud - La Marsa- Tunis –Tunisie**

**Projet des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) du 20/06/2018**

L'an deux mille dix-huit et le mercredi 20 juin à 15 heures, les actionnaires de la Société Atelier du Meuble intérieurs sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à l'Hôtel LAICO aux berges du lac Tunis, suivant convocation parue au JORT N° 62/2018 le 18/05/2018 et dans deux quotidiens paraissant à Tunis dont l'un en langue arabe (La Presse le 19/05/2018 et Assabah le 23/05/2018)

Une feuille de présence a été établie et signée par chaque actionnaire présent ou son représentant dument mandaté.

Après avoir constaté que la présente Assemblée Générale Ordinaire avait été régulièrement convoquée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts, Monsieur le président propose de procéder à la composition du bureau comme suit :

- Monsieur, Hatem Ben Slimane président du conseil d'Administration est désigné Président de l'Assemblée.
- Monsieur Maher Kchouk et Monsieur Med Aziz Ben Slimane sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs.
- Monsieur Kamel MEKADMINI est désigné secrétaire de la séance

Le président constate l'absence de réserves quant à cette composition et demande que l'on en prenne acte.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, représentent 67.0015% des droits de vote. Par conséquent, l'Assemblée atteignant le quorum fixé par la loi et les statuts, est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président met à la disposition des actionnaires présents ou représentés ainsi que des deux scrutateurs les documents suivants :

- 1- Copie de l'avis publié au JORT contenant la convocation de l'AGO
- 2- Copie de l'avis de convocation publié dans 2 quotidiens dont l'un en langue arabe
- 3- Copie de l'avis de convocation publié au bulletin Officiel de la Bourse et au Bulletin du CMF
- 4- La feuille de présence de l'Assemblée
- 5- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires
- 6- Les rapports d'activité de l'exercice 2017
- 7- Les états financiers individuels arrêtés au 31.12.2017 et les états financiers consolidés arrêtés au 31.12.2017
- 8- Les rapports général et spécial du commissaire aux comptes sur les états financiers individuels arrêtés au 31.12.2017 et le rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers consolidés arrêtés au 31.12.2017
- 9- Le projet de résolutions proposées à l'AGO

Monsieur le président rappelle que les documents relatifs à cette assemblée avaient été mis à la disposition des actionnaires à la Société Atelier du Meuble intérieurs sis au 62 Rue de l'or Zone Industrielle Sidi Daoud La Marsa, dans les délais réglementaires et que cette Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant figurant sur les avis de convocation à savoir :

- 1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société et des états financiers individuels pour l'exercice clos le 31 Décembre 2017 ;
- 2- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2017 ;
- 3- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission ;
- 4- Approbation des rapports du conseil d'administration et des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice clos le 31/12/2017 ;
- 5- Approbation des opérations et des conventions réglementées visées par les dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales

- 6- Quitus aux administrateurs pour la gestion 2017 ;
- 7- Affectation des résultats de l'exercice 2017 ;
- 8- Nomination et/ou renouvellement du mandat d'administrateur représentant les petits porteurs ;
- 9- Contrat de régulation de titre selon l'article 19 de la loi n° 94-117 portant réorganisation du marché financier
- 10- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

**Première résolution :**

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu les rapports du conseil d'administration sur la gestion de la société et ses filiales, et les rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés, approuve les rapports du conseil d'administration et les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 tel qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du conseil d'administration quitus entier de leur gestion pour l'exercice 2017.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.**

**Deuxième résolution :**

L'assemblée générale ordinaire, donne acte au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de ce que lui a rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales. Elle approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre de ces dispositions et telles qu'elles ont été présentées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.**

**Troisième résolution :**

L'assemblée générale ordinaire approuve la proposition du conseil d'administration, de répartir le bénéfice net de l'exercice 2017 qui s'élève à 1 280 916 TND comme suit :

Résultat de l'exercice	1 280 916
Résultats reportés 2016	<u>636 682</u>
Résultat à affecter	1 917 598
Affectation de la réserve légale	<u>42 133</u>
Résultat disponible	1 875 465
Dividendes à distribuer	1 205 021
Résultats reportés 2017	670 444

En conséquence, le dividende par action correspond à 0,260DT brut.

La date de mise en paiement est fixée au 23/08/2018.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.**

**Quatrième résolution :**

L'assemblée générale ordinaire constate la démission de Monsieur Karim Ghedamsi représentant de Maghreb Private Equity Fund II (MAURITIUS) PCC, en date du 27/12/2018 et ce suite à sa sortie totale du capital de la société.

L'assemblée générale ordinaire constate aussi la démission de Monsieur Ahmed Ben Ghazi entant qu'administrateur représentant des petits porteurs et ce en date du 05/04/2018.

Suite à la dernière démission, l'assemblée générale des actionnaires décide de remplacer le représentant des petits porteurs, et prend acte des quatre candidatures déposées par :

- Mr Nader Ghazouani
- Mr Slim Ouali

- Mr Abdellatif Chaabane
- Mr Abdessatar Ben Brahim

Suite à l'élection de Mr Nader Ghazouani entant que représentant des petits porteurs par les actionnaires minoritaires, l'assemblée générale ordinaire décide de nommer Mr Nader Ghazouani entant que représentant des petits porteurs.

L'administrateur ainsi nommé exercera sa fonction jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.**

**Cinquième résolution :** Contrat de régulation de titre selon article 19 loi 94 portant sur la réorganisation du marché financier

L'assemblée générale ordinaire décide de mettre en place un contrat de régulation du titre de la société à la Bourse selon les dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 portant réorganisation du marché financier.

L'assemblée générale ordinaire délègue tous pouvoir au conseil d'administration pour accomplir les formalités de la mise en place et les conditions nécessaires pour maintenir l'action sur le marché boursier conformément au projet du contrat exposé, et à prendre toutes les mesures nécessaires prévues par la législation en vigueur et notamment l'emploi d'une réserve de régulation prélevée sur les bénéfices de l'exercice 2017 dont le montant a été fixé à 700 000 Dinars.

Le nombre maximum d'actions à acquérir est fixé à 5% maximum des actions déposées

Les actions détenues par la société dans le cadre du contrat de régulation ne donnent droit ni aux dividendes, ni au droit de souscription en cas d'augmentation de capital en numéraire, ni au droit de vote. Elles ne sont pas prises en considération pour le calcul des différents quorums.

Les opérations réalisées au titre du Contrat le sont dans le respect de la réglementation en vigueur et le respect total de l'intégrité du Marché, notamment elles n'ont pas pour objet d'entraver le fonctionnement régulier du Marché ni d'induire autrui en erreur.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.**

**Sixième résolution :**

L'assemblée générale ordinaire conféré tous pouvoirs au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h20

De tout ce que ci-dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les membres du bureau.